

Recrutement par voie de délégation Professeur en Droit public

Identification du poste	Nature : <input type="checkbox"/> MCF <input checked="" type="checkbox"/> PR	DÉPARTEMENT/FILIÈRE
	N° d'emploi: PR03 Section de CNU : 02	<input checked="" type="checkbox"/> DEG <input type="checkbox"/> LLSH <input type="checkbox"/> SCIENCES <input type="checkbox"/> ESPE
État du poste	<input checked="" type="checkbox"/> V : vacant <input type="checkbox"/> S : susceptible d'être vacant	Date de la vacance : 26/08/2019
Mode de recrutement	Délégation de 2 ans	

Profil du poste pour la publication sur Galaxie :

Présentation de l'établissement : L'université de la Polynésie française est implantée sur l'île de Tahiti. C'est une université pluridisciplinaire qui compte environ 3 500 étudiants, 115 enseignants et enseignants-chercheurs, 100 personnels administratifs et 200 enseignants vacataires. L'UPF a accédé aux responsabilités et compétences élargies depuis le 1er janvier 2013. Le budget est de 28 millions d'euros dont 22 de masse salariale. Elle comprend 3 départements de formation (Sciences et techniques, Droit, Economie, Gestion et Lettres, Langues et Sciences Humaines), une Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation, 5 équipes de recherche labélisées, 2 structures fédératives (CIRAP et OGT), une UMR (EIO) et une USR (MSHP).

Présentation du département :

Le poste est rattaché au département Droit, Économie, Gestion, qui compte environ 500 étudiants et 30 enseignants et enseignants-chercheurs titulaires. L'offre de formation du département comprend des licences en droit, économie et gestion, des Master 1 et 2 en droit public, droit privé, économie et gestion et un DUT en partenariat avec Bordeaux.

ENSEIGNEMENT

Le candidat enseignera le Droit constitutionnel en L1 (2x30h) et en LAP en cours du soir (25h), assurera la coordination des TD (5 à 6 groupes), enseignera le droit international public (et son TD).

La contribution à la prise en charge de responsabilités pédagogiques et administratives fait partie intégrante des attendus du profil de poste.

Contact :

Dr Sémir AL WARDI, Directeur du département, semir.alwardi@upf.pf

RECHERCHE

Le candidat intégrera l'équipe GDI (EA 4240), Gouvernance et Développement Insulaire, équipe pluridisciplinaire d'une trentaine de chercheurs travaillant essentiellement sur l'Océanie. Nous attendons du candidat une aptitude à organiser de colloques intégrant les problématiques locales dans une vision pluridisciplinaire et de s'assurer de la publication des actes. Il doit porter un intérêt à l'axe indo-Pacifique, au Forum des îles du Pacifique et aux autres organisations régionales de l'Océanie.

Contact :

Pr Lionel HONORÉ, Directeur du laboratoire GDI, lionel.honore@upf.pf

Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit être adressé au Président de l'université. Il comprend :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé faisant apparaître le cursus universitaire, le parcours professionnel ainsi que les travaux du candidat en matière de formation et de recherches, d'investissement dans la vie de son établissement ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

Ce dossier doit être envoyé au format PDF uniquement en un seul fichier à l'adresse de messagerie : recrutements@upf.pf jusqu'au : **27 janvier 2019**.

Laboratoire d'accueil :

Dénomination	Type (UMR, EA, JE, ERT)	N°	Nombre d'enseignants-chercheurs
Gouvernance et Développement Insulaire	EA	4240	30

Note : les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs :

- à la durée de séjour (décret 96/1026)
- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028)
- aux frais de changement de résidence à hauteur de 80% -20% restant à la charge des agents- (décret 98-844), sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent, qui doit remplir une condition de durée de service d'au moins cinq années.

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96 -1026 du 26 novembre 1996 susvisé.

L'enseignant en délégation sera assis sur un support d'emploi de l'université de la Polynésie française, libérant pendant la période de délégation, le support d'emploi de l'université d'origine.